



1557, rue Papineau  
Montréal (Québec) H2K 4H7  
Tél. : (514) 527-8895  
general@scfp687.ca

Le mardi 21 mai 2024

## **Indemnités de départ – 1<sup>er</sup> versement plus gros que prévu?**

À tous les membres de l'ensemble des stations,

Certains employés nous ont informé qu'ils ont reçu un montant d'indemnité plus important que prévu lors de leur votre premier versement. Pour certains, le montant d'indemnité pouvait aller à plus de 15 000\$. Nous avons fait nos vérifications auprès de l'employeur à ce sujet.

Malgré que nous ayons fait une lettre d'entente sur les mesures d'atténuation qui incluait les semaines d'indemnités, l'employeur est dans l'obligation de respecter les règles du Code canadien pour toute fin d'emploi. Il doit donc verser l'indemnité aux employés, et ce sans délais, l'équivalent de 2 jours par année de service afin de s'y conformer.

Donc, si vous êtes permanents et que vous avez 25 années de service, vous avez droit selon la lettre d'entente à 75 semaines d'indemnité. Mais l'employeur doit vous verser 50 jours d'indemnité (2 jours x 25 années) sur votre première paie suivant votre départ. Cela équivaut à 10 semaines d'indemnité sur les 75 auxquelles vous avez droit en vertu de la lettre d'entente.

Cette somme est prise à même le montant total calculé à votre annexe A (reçu de l'employeur) en vertu du Code, et ne s'ajoute pas par-dessus le montant de votre indemnité de départ. Voici un tableau de calcul en prenant l'exemple plus haut;

### **Exemple de versement et obligation du Code**

Années de service	25 ans
Semaines d'indemnité (3 sem./année)	75
Indemnité 1 semaine (35\$/h et 40h/sem.)	1 400 \$
75 semaines d'indemnité	10 5000 \$
Code canadien (2jrs x 25 ans x 8h x35\$)	14 000 \$
Montant restant pour indemnité	91 000 \$
Moyenne par semaines (73 restantes)	1 246,57 \$

Vous serez donc en mesure d'estimer à l'avance quel montant vous devriez recevoir lors de votre fin d'emploi. Pour ceux et celles qui ont déjà quitté, l'employeur a proposé de continuer à vous verser votre plein salaire, mais en diminuant le nombre de semaines de versement de vos indemnités. Si vous voulez que le montant restant de vos indemnités soit étalé sur l'ensemble de vos semaines, vous devez aviser l'employeur en écrivant au [rh.hr@tva.ca](mailto:rh.hr@tva.ca) et à [Paie.payroll@tva.ca](mailto:Paie.payroll@tva.ca).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Votre Syndicat